

Howald, lundi le 24 octobre 2022

Objet :

Retour au communiqué du 13 octobre de la part de l'OGBL sur le classement de certains salariés dans la Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS)

Dans son communiqué du 13 octobre 2022 relatif à la Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS), l'OGBL évoque la question du classement de certains salariés dans les grilles salariales en qualifiant de « scandaleux » « l'exploitation financière » d'une « partie non négligeable du personnel qui assume avant tout un rôle complémentaire et de soutien dans l'encadrement ».

La FEDAS Luxembourg confirme que l'application de la grille des salaires, et plus particulièrement l'interprétation de l'applicabilité de la carrière C1 à certaines tâches complémentaires, notamment dans les structures de l'éducation et de l'accueil extrascolaire, a été discutée récemment au sein de la commission paritaire, commission établie par cette même convention salarial. La FEDAS exprime donc son regret que l'un des sujets en discussion à la commission fasse l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'un des interlocuteurs alors que l'analyse du problème au sein de la commission n'est pas achevée et partant, l'existence même d'un problème de mauvaise application de la CCT-SAS non établi.

La FEDAS Luxembourg, fédération représentant 185 employeurs du secteur social, adhère à la forme de dialogue social que tous les partenaires sociaux se sont choisis au travers de la CCT SAS et est disposée à continuer les échanges entamés dans cette commission.

Quant au fond, la CCT SAS retient des principes de base transparents concernant les engagements de personnel par les organismes faisant partie du secteur. Il s'agit notamment du classement dans la grille salariale en fonction du niveau de formation / diplôme obtenu des candidats pour accéder une profession et un poste défini. Ces principes de base existent depuis le début de l'accord, bien que la grille ait été adaptée régulièrement de commun accord au cours des 20 dernières années. Par rapport à ses membres, les fédérations d'employeurs ne peuvent que préconiser d'appliquer la CCT SAS selon les principes établis.

Concernant les personnes souhaitant poursuivre une formation diplômante en cours d'emploi, la CCT SAS prévoit des possibilités d'engagement plus favorables sur lesquelles le salarié et l'employeur doivent tomber d'accord. Dans le contexte réglementaire applicable au secteur, la quantité de tels postes, accessibles au recrutement de salariés en cours de formation, est cependant limitée.



En outre, la FEDAS Luxembourg insiste sur le fait que la grille des rémunérations en vigueur est le résultat de négociations entre partenaires sociaux lors desquelles l'attribution de l'enveloppe financière disponible aux différentes professions est approuvée en toute transparence par toutes les parties.

Les employeurs fédérés au sein de la FEDAS Luxembourg ne refusent pas une vérification contradictoire de la bonne application de la CCT SAS par ses membres. Dans cet esprit ouvert à la démarche partenariale avec les organisations syndicales, la FEDAS a d'ailleurs invité l'OGBL, à plusieurs reprises, à apporter des éléments chiffrés pour étayer ses allégations d'interprétations abusives de la Convention collective. Cette invitation est malheureusement restée sans réponse à ce jour.

Pour terminer, la FEDAS Luxembourg réitère sa volonté de continuer les travaux de la commission partiaire et reste confiante que les partenaires sociaux retrouveront le chemin du dialogue dans l'intérêt des milliers de personnes dont le bien-être quotidien dépend de l'action des femmes et des hommes engagés dans le secteur d'aide et de soins et du secteur social.

Pour FEDAS Luxembourg asbl

